Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 26 (1954)

Heft: 4

Artikel: Les coopérateurs britanniques en faveur de la nationalisation des terres

Autor: Souvairan, J.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-124288

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

rassemblés dans un local bleu afin de détendre leurs nerfs ; ils sont ensuite menés dans un local rouge vif et mis dans l'ambiance du combat par un vigoureux discours de leur entraîneur.

Les salles d'école pour les enfants retardés doivent être peintes en jaune ; les automobilistes sont beaucoup plus enclins à dépasser une auto jaune, rouge ou brune qu'une noire, bleue ou verte. Une chambre vert olive calme les ulcères d'estomac. Une lettre de sollicitation dans une enveloppe gris bleu fait meilleure impression que si le couvert est blanc. Il semble qu'une caisse est plus lourde à porter si elle est bleu foncé que si elle est jaune clair. Si l'on frissonne dans un bureau gris, on n'a qu'à placer des rideaux orange et il paraît tout de suite plus chaud. Les exemples peuvent se multiplier.

On peut longtemps disserter sur ce sujet, en rire ou trouver cela du charlatanisme, mais il faudrait mieux songer que le gros succès de Howard Ketcham ne lui est pas tombé du ciel, mais qu'il l'a obtenu dans un quart de siècle de dur travail, d'efforts inlassables et de recherches incessantes. Dans une époque et dans un monde où les hommes des grandes villes sont loin de la nature, dans la grisaille de tous les jours, et contraints par les soucis de la lutte pour l'existence, un architecte coloriste et d'éclairage a apporté la lumière et les couleurs.

(Article traduit du *Schweizer Baublatt,* N° 68.)

LES COOPÉRATEURS BRITANNIQUES EN FAVEUR DE LA NATIONALISATION DES TERRES

La croyance d'après laquelle la terre doit être la propriété de la communauté a toujours fait partie de l'idéologie socialiste. On en retrouve l'expression en Grande-Bretagne dès 1775 avec William Spence, puis à la fin du XIXe et au début du XXe siècle avec Robert Blatchford, George-Bernard Shaw, Edward Carpenter, Bruce Glasier et enfin avec H. Brailsford dans son « socialisme d'aujourd'hui ». Dès sa création, le Parti coopératif du Royaume-Uni en a accepté le principe ainsi qu'en fait foi une résolution présentée par une centaine de sociétés coopératives au congrès de Carlisle en 1919. Sept années plus tard, le Comité national du parti en proposait la réalisation concrète et était suivi en cela, la même année, par le Parti travailliste. Cependant, si le « Labour Party » réaffirmait depuis lors à maintes reprises son acceptation du principe de la propriété publique de la terre, il modifia son attitude au congrès de Margate en 1953 lorsque la majorité des délégués repoussèrent l'inclusion de la nationalisation des terres dans le programme que le parti se proposait de présenter aux prochaines élections générales. Partant de l'idée qu'un parti politique a le devoir de forger l'opinion publique et non pas de se contenter de « suivre la vague », le Parti coopératif en a jugé autrement et a décidé de poser ses principes avec courage et droiture, même au risque de se rendre impopulaire. C'est ainsi que, passant outre aux hésitations prudentes du « Labour », le Parti Coop a décidé, lors de sa dernière conférence annuelle, de demander à son Comité national de préparer un rapport circonstancié sur la nationalisation des terres. C'est ce document qui vient d'être publié et qui, en réaffirmant la logicité de la propriété publique du sol, explique en détail comment cette politique doit être menée à bien.

Le dit document, après avoir repoussé la taxation de la valeur de la terre en tant qu'alternative à la propriété publique, se prononce en faveur de la nationalisation des terres louées, suivie de la nationalisation de toutes les terres occupées par des propriétaires. Lorsqu'il s'agira de terres urbaines, l'Etat deviendra le propriétaire et les autorités locales agiront en son nom comme ses agents. Lorsqu'il s'agira par contre de terres agricoles, l'Etat deviendra propriétaire des fermes louées tandis que la direction des domaines privés sera confiée aux comités exécutifs agricoles des différents comtés. L'occupant payera un loyer et aura tous les droits d'un locataire, y compris ceux de développer la propriété. Il sera libre de la quitter mais devra soumettre à l'approbation des autorités publiques le droit de vendre ses droits de locataires, la valeur de ces droits dépendant de l'état des terres qu'il quittera. Dans le cas des terres urbaines, les droits des locataires seront sauvegardés d'une façon identique.

En ce qui concerne le deuxième stade, c'est-à-dire le remplacement du propriétaire par l'Etat, c'est l'appartenance du site seulement qui sera transférée tandis que l'ex-propriétaire restera en possession des bâtiments.

Lorsque toutes les terres actuellement louées ou occupées par leurs propriétaires auront été placées sous contrôle public, il y aura alors différents types de locations.

Pour les terres agricoles, selon que l'Etat possédera les terres et les bâtiments ou les terres seulement, le locataire aura droit alternativement à vendre son droit locatif ou encore son droit locatif plus la valeur de l'équipement qui s'y ajoute.

Pour les terres urbaines, lorsque le locataire n'a aucun droit sur les bâtiments, l'Etat deviendra son propriétaire et fixera son loyer ; lorsque le locataire aura la propriété des bâtiments, compensation pourra lui être accordée, basée sur ses déclarations d'impôts et de revenus. Tout cela, il faut bien le dire, est encore bien « fumeux » et nécessite de nombreux éclaircissements. C'est probablement ce que nous apportera la conférence du Parti coopératif qui se tiendra cette année à Blackpool pendant les fêtes de Pâques.

(Le Coopérateur suisse.) *J. Souvairan.*